

Validité maximale: 09/05/2035



Logement certifié

Rue: Rue Hermanmont n°: 33C

CP: 6690 Localité: Vielsalm

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performan le énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire :302 k h/m².an

 $45 < E_{spec} \le 85$

Exigences PEB
Réglementation 2010
85 < Espe

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

 $170 < E_{spec} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{spec} \le 425$

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$

425 < E_{spec} ≤ 510

Espec > 510 G

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante bonne

incomplet

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mécio insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

Utilisation dendigies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | prome à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02231

Nom / Prénom : NOUPRE Sylvain

Adresse: Hénumont

n°:21A

CP: 4980 Localité: Trois-Ponts

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dan de certificat sont conformes au protocole de collecte de don ées relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

302

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

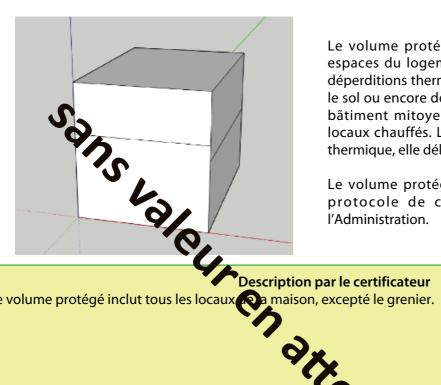
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 09/05/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par

Le volume protégé inclut tous les locaux a maison, excepté le grenier.

ent est de **259 m³** Le volume protégé de ce log

Surface de plancher chau té

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisse d'es murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum cm. Cette surface est utilisée exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 89 m² pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimés n kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

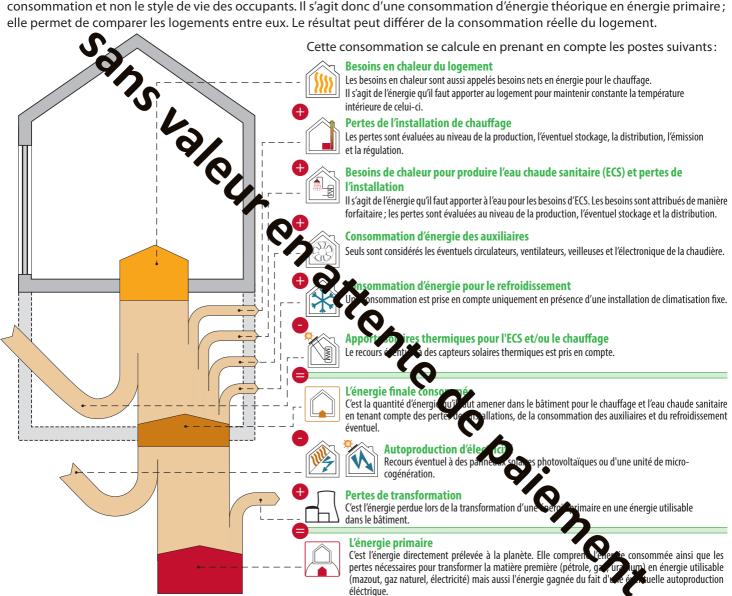


Validité maximale: 09/05/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

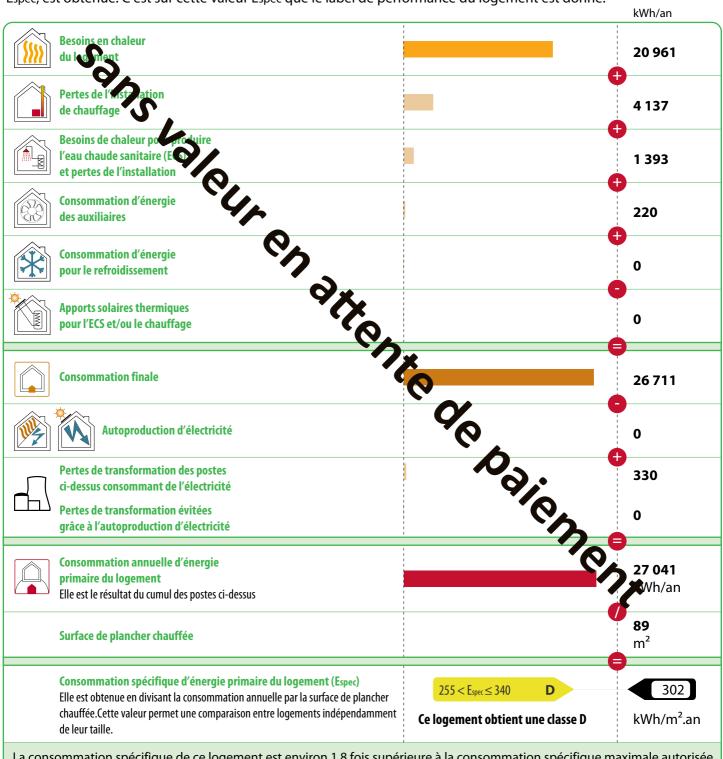


Validité maximale: 09/05/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 09/05/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres de nées peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont pammés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le contificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avants effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exceptable, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles à le le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de les ret/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeus par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

	<u> </u>	
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le ce tri ce pur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	O C
Ventilation	Pas de preuve	NO.
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	Chx Chx

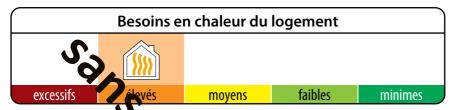


Validité maximale: 09/05/2035



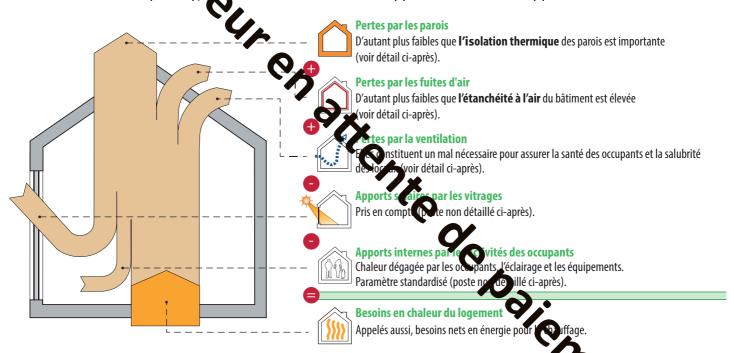
Descriptions et recommandations -1-

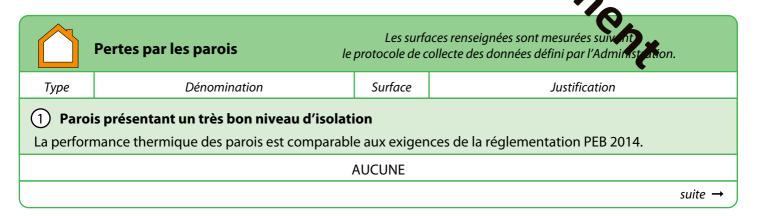
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



234 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apport de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par le ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro: 20250509015172

Établi le : 09/05/2025 Validité maximale : 09/05/2035



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_	2 Parois rec un bon niveau d'isolation La performa est hermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	T1	Plafond	44,0 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm
_	Parois avec isolation sy disante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation sy forcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	F11	DV PW	16,2 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	P20	Porte EANC Bois	0,7 m²	Panneau isolé non métallique Aucun châssis
_	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.			
	M1	Mur plein rez	30,2 m	
Ш	M2	Mur plein étage	15,9 m ²	90
	P1	Porte 1	2,1 m ²	Double vurage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau ny n isolé non métallique To ssis PVC
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M3	Mur plein pignon	46,6 m ²	Présence inconnue d'un isola it de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	M40	Mur enterré	4,8 m²	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)
	P1	Plancher sur sol	44,7 m ²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)



Validité maximale: 09/05/2035



Descriptions et recommandations -3-

	7
ſ	
	╝

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un ce t d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur parc faut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étandr afé à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au inteau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'es dèque l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de vertilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplece l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chal un Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

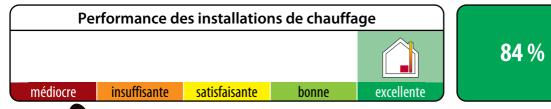
4 0			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables Caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non	
Diminution globale des pertes de ventilation 0 %			



Validité maximale: 09/05/2035



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Remarque : Systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bos granulés ou autre biomasse en présence du chauffage central Chauffage chauffant les même locaux.

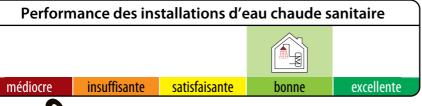
iocaux.	'3' .
Insta	allation de to ut age central
Production	Chaudière, pro par butane/GPL, à condensation
Distribution	Aucune canalisation pre-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs conventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostation de la convention de l
Recommanda	itions: aucune
	or de de de da le mente



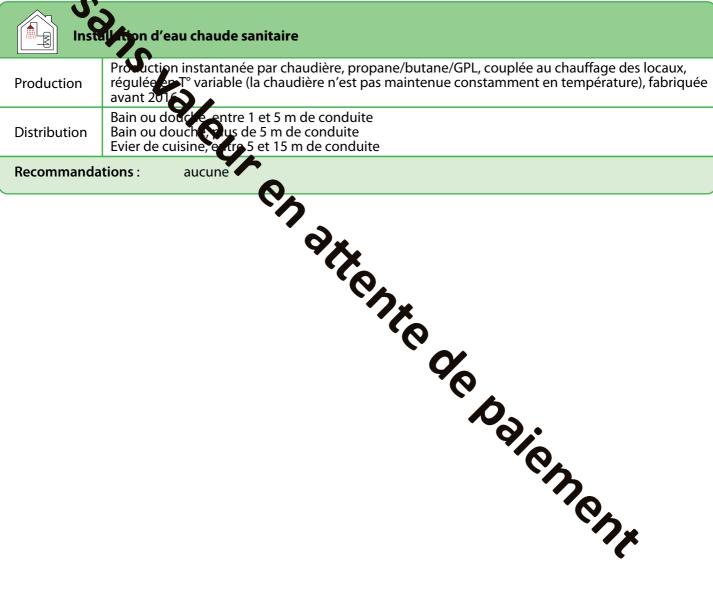
Validité maximale: 09/05/2035



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global **62** % en énergie primaire

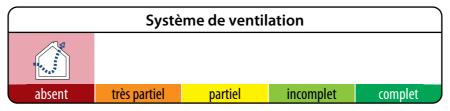




Validité maximale: 09/05/2035



Descriptions et recommandations -6-





le ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des local est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le rele des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ou exures d'alimentation réglables (OAR) ou muca siques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	au	Cuisine	aucun
Chambre	aucur	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun 👌	Toilette	aucun
		Salle de bain	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dis ositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle of la santé des occupants et la salubrité du

logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de van totion complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut a borter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et por exextérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles d'appécaniques).



Validité maximale: 09/05/2035









Numéro: 20250509015172

Établi le : 09/05/2025



Validité maximale: 09/05/2035

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	5 582 kg CO ₂ /an
Surface de plans et chauffée	89 m²
Émissions spécifiques de CO	62 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rou 3400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avor (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit par ment** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils pesse nalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaire a mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voi ci dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprindre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 220 € TVA comprise